

54370 COMMUNE DE DEUXVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : **11** en exercice : **11** présents : **10** votants : **10**
date de convocation 13 juin 2014 date de la publication : 20 juin 2014

Le dix neuf juin Deux Mil Quatorze à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal de la commune de DEUXVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de son Maire, Monsieur Alain DELARUE.

Présents : Fabienne BAUDOIN- Mélanie SUTY Serge LENOIR - Francis THOUVENIN –

Jean BELTRAME - - Martial THOMASSIN - Francis FALTOT - Franck REEB - Gilbert VOLFART

Absent excusé :M.Philippe MALGRAS

Madame Mélanie SUTY a été élue secrétaire

OBJET :

**Prescription de la révision du plan d'occupation des sols
et sa transformation en plan local d'urbanisme**

Après l'exposé de monsieur le maire, rappelant les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la loi "solidarité et renouvellement urbains", de la loi portant engagement national pour l'environnement plus particulièrement l'article 19 sur les plans locaux d'urbanisme et de la loi ALUR et soulignant l'intérêt pour la commune de disposer de ce type de document qui définira le projet urbain en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

VU le P.O.S. approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17/06/1987 . ;

VU le P.O.S. révisé par délibération du conseil municipal en date du 15/12/2009 ;

VU le P.O.S. modifié par délibération du conseil municipal en date du 11/02/2000 ;

VU la loi "Solidarité et renouvellement urbain" du 13 décembre 2000 et plus particulièrement l'article 4 sur les plans locaux d'urbanisme,

VU la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009.

VU la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU la loi ALUR du 26 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1)de prescrire la révision du P.O.S. et sa transformation en PLU sur l'ensemble du territoire communal

2)que les objectifs de la révision sont notamment :

- Maintenir l'école et un service public de qualité en favorisant la venue de familles sur le territoire de la commune

- tenir compte de la DUP concernant la protection du captage d'eau

- Mise en compatibilité avec le SCOT Sud 54

- Mise en conformité avec la loi Grenelle

- Redéfinition des zones constructibles sur le territoire de la commune

- Prise en compte de la préservation du cadre de vie

- d'associer les services de l'état à la révision du P.O.S. transformé en PLU,

-3) de notifier cette présente délibération

- au préfet de Meurthe-et-Moselle
- au président du conseil régional
- au président du conseil général 54
- au président de la chambre de commerce et d'industrie 54
- au président de la chambre d'agriculture 54
- au président de la chambre des métiers 54
- au directeur du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale Sud
- au Président de Ethylène Est chez TOTAL 69 792 Saint- Priest Cèdex
- au président de la Communauté de Communes du Sanon
- aux maires des communes limitrophes :
Bonviller – Einville au Jard – Maixe – Anthelupt – Vitrimont – Lunéville.
- aux présidents des EPCI voisins compétents :
CC du Lunévillois – CC de la Vézouze – CC du Grand Couronné –
CC du Val de Meurthe – CC des Pays du Sel et du Vermois – CC du Saulnois

afin de savoir si les présidents précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de la révision du P.O.S. transformé en PLU et ou émettre un avis sur le projet de PLU arrêté

- Conformément aux articles R 123-17 et R.130.20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :
- au président du centre national de la propriété forestière
- au président de la commission départementale de consommation des espaces agricoles
afin de les informer de la procédure.

- 4) de mener la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les populations concernées selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
- information par le biais du bulletin municipal
- Article(s) dans la presse locale

- 5) de solliciter un conseil technique et administratif auprès du MMD 54 pour la révision du P.O.S. transformé en PLU.

- 6) de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du P.O.S. transformé en PLU.

- 7) de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.

Conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

POUR EXTRAIT CONFORME

DEUXVILLE, le 19 juin 2014

Le Maire,

A. DELARUE

